Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2026/59

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

Absente excusée : Eusilia PALMA.

OBJET : Création de postes

Mme La Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique,
CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (29h12 hebdomadaires), 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8h hebdomadaires, hors vacances scolaires), 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20h hebdomadaires annualisées) et 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22h hebdomadaires annualisées),
Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie PIQUE, Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- CRÉER 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (29h12 hebdomadaires),
- CRÉER 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8h hebdomadaires, hors vacances scolaires),
- CRÉER 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20h hebdomadaires annualisées),
- CRÉER 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22h hebdomadaires annualisées),
- DIT que les postes sont créés au 01/10/2026,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 23 voix et 3 abstentions (A.BOUDJEMA, E.CAMPANELLA, D.SOUDANI) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_59-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/60

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

Absente excusée : Eusilia PALMA.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,
VU la délibération N° DCM2025/57 du 24/11/2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,
VU la délibération N° DCM2026/59 du 28/09/2026 relative à la création de postes
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PIQUE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/10/2026 :

GRADES	*Cat.*	*Effectif budgétaire*	*Effectif pourvu*	*Dont TNC*	*Observations*
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	0	
Rédacteur Pal 1e cl.	B	2	1	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	0	
Adjoint adm. Pal 1e cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. Pal 2e cl.	C	5	2	1	
Adjoint adm.	C	6	5	0	Dont 1 saisonnier
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2e cl.	C	3	3	0	
Adjoint tech.	C	12	5	0	Dont 3 saisonniers
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1e cl.	C	2	2	0	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_60-

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation Pal 1e cl.	C	1	1	0	
Adjoint d'animation Pal 2e cl.	C	4	4	0	
Adjoint d'animation	C	25	15	8	Dont 3 saisonniers
TOTAL		**68**	**42**	**9**	**7 saisonniers**

- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 21 voix et 5 abstentions (A.BOUDJEMA, D.BERNARD, E.CAMPANELLA, D.SOUDANI, C.VINCENT) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_60-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/61

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

Absente excusée : Eusilia PALMA.

OBJET : Mise en place d'un contrat d'apprentissage

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
VU la loi n°2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU l'ordonnance n°2020-387 du 01/04/2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
VU le décret n° 2016-1998 du 30/12/2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU le décret n° 2020-786 du 26/06/2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 27/08/2026,
CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,
CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PIQUE, Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_61-

- DÉCIDE de conclure à compter de l'année scolaire 2026-2027 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Vie locale/CCAS	1	Diplôme d'État Assistant de Service Social	3 ans

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE Mme La Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le centre de formation d'apprentis,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_61-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/62

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

Absente excusée : Eusilia PALMA.

OBJET : Subventions aux associations (St Didier)

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU l'avis favorable de la commission Finances du 10/09/2026,
Vu l'avis favorable des membres de la commission Associations,
CONSIDERANT la mission d'intérêt général et communal effectuée par les associations « APEI », « Bienvenue Les Copains », « Bruyères Initiatives Citoyennes », « Football Club des 3 Vallées », « Gym Form' Détente », « Krav Maga », « AMAP», « Tourbillons » lors de la fête communale de la « Saint Didier » du 06/06/2026,
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, maire-adjoint délégué notamment aux associations,

.../..

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_62-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un scrutin public :
-DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) sont inscrites au Budget Primitif 2026, chapitre 65 article 65748,
- VERSE les subventions aux associations suivant la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTE
APEI	1 349 €	Adopté par 25 voix et 1 abstention (S.BOUDJEMA).
Bienvenue Les Copains	1 065 €	V.LEFEVRE et D.ROSILLETTE ne prennent pas part au vote. Adopté par 24 voix.
Bruyères Initiatives Citoyennes	710 €	Adopté à l'unanimité.
Football Club des 3 Vallées	710 €	A.BOUDJEMA, S.BOUDJEMA, A.GIRARD, Z.LAMEIRAS, R.RIODIN ne prennent pas part au vote. Adopté par 21 voix.
Gym Form' Détente	213 €	Adopté par 22 voix et 4 voix contre (D.BERNARD, E.CAMPANELLA, D.SOUDANI, C.VINCENT).
Krav maga	142 €	E.CAMPANELLA, J.DURAND-DESHAYES, D.ROSILLETTE ne prennent pas part au vote. Adopté par 23 voix.
AMAP	142 €	Adopté à l'unanimité.
TOURBILLONS	142 €	Adopté à l'unanimité.
TOTAL	**4 473 €**	

- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

MAIRIE DE BRUYÈRES-LE-CHÂTEL ESSONNE

Valérie PIQUÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_62-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/63

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

Absente excusée : Eusilia PALMA.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'APEI

M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué notamment aux associations, informe l'Assemblée que l'APEI souhaite organiser un concours de puzzles à l'« Espace Bruyères Loisirs Culture » au mois de mars 2027.
Cette manifestation, ouverte aux enfants de l'école, aux familles et aux participants extérieurs, proposera différentes catégories de participation ainsi qu'un espace de puzzles libres et, éventuellement, une bourse aux puzzles. Des aménagements seront prévus pour permettre l'accueil des personnes en situation de handicap.
L'APEI sollicite une subvention exceptionnelle de 500€.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'organisation d'un concours de puzzles à l'« Espace Bruyères Loisirs Culture »,
VU l'avis favorable de la commission Finances du 10/09/2026,
Vu l'avis favorable des membres de la commission Associations,
VU les crédits inscrits au budget communal,
CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'organisation d'une manifestation associative ouverte aux enfants, aux familles et aux participants extérieurs, contribuant à l'animation de la commune.
Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué notamment aux associations, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'APEI pour l'organisation d'un concours de puzzles ;
- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de la subvention à l'APEI sont inscrites au Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748 ;
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- AUTORISE Mme La Maire à procéder au versement de cette subvention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

MAIRIE DE BRUYÈRES-LE-CHÂTEL ESSONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_63-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2026/64

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

Absente excusée : Eusilia PALMA.

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Principal M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires relatives à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération N° DCM2026/06 du 26/01/2026 approuvant le budget primitif 2026 – Budget principal M57,
VU la délibération N° DCM2026/47 du 26/06/2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 – Budget principal M57,
VU les maquettes budgétaires réglementaires du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2026,
VU l'avis favorable de la commission Finances du 16/09/2026, et l'avis des membres de ladite commission,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 et au Budget Supplémentaire 2026 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Recettes	Dépenses
73 - Impôts et taxes	+ 30 000€	
75 - Autres produits de gestion courante	+ 7 500€	
76 - Produits financiers	+ 5€	
77 - Produits spécifiques	- 500€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 9 015€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 40 000€
011 - Charges à caractère général		+ 6 020€
Total	+ 46 020€	+ 46 020€

INVESTISSEMENT		
Chapitres / Opérations	Recettes	Dépenses
Ch.040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 40 000€	
Op.37 - Réhabilitation de l'église St Didier		+ 30 000€
Op.40 - Ensemble sportif - DOJO		+ 10 000€
Total	+ 40 000€	+ 40 000€

CONSIDERANT qu'après la Décision Modificative n°1, le budget global sera ajusté comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_64-

FONCTIONNEMENT :
DEPENSES

Chapitres	Budget global 2026
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 591 760.00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 139 240,40 €
CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	5 000,00 €
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	241 681,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	126 400,00 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMO. AUX DEP ET PROVISIONS	285,00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	169 448,23 €
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'Investissement	**500 000,00 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 774 314.63 €**

RECETTES

Chapitres	Budget global 2026
CHAPITRE 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	**947 640,40 €**
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES	577 452,00 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	231 700,00 €
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALE	2 377 674,07 €
CHAPITRE 74 - DOT. & PARTICIPATIONS	518 569,00 €
CHAPITRE 75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	100 500,00 €
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	10,00 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	230,00 €
CHAPITRE 042 - Op. d'ordre entre section	10 539.16 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 774 314.63 €**

INVESTISSEMENT :
DEPENSES

Chapitres	Budget global 2026 RAR inclus
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement Reporté - Déficit	**719 654,76 €**
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	1 524,16 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	27 720,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	273 000,00 €
Opération 10 - non affectée	1 912 806.43€
Opération 33 - Groupe scolaire	258 164,15 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	205 510,00 €
Opération 37 - Travaux toiture Eglise	81 000,00 €
Opération 38 - Travaux Liaison douce	149 104,57 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	3 000,00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	11 275,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_64-

Opération 41 - Services Techniques	229 865,00 €
Opération 42 - Travaux de voirie et réseaux	125 317,00 €
Opération 43 - Réhab. Parc A.Simon	525,00 €
Opération 44 - Agrandissement de la Mairie	30 000,00 €
Opération 45 - Végétalisation du village	71 463,00 €
Opération 46 - Transition écologique	234 362.72 €
Opération 47 - Création d'une ferme	8 125,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 342 416.79 €**

RECETTES

Chapitre	Budget global 2026 RAR inclus
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	500 000,00 €
Chapitre 024 - Produits des cessions	2 211 300,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	169 448,23 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	27 720,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers réserves (2 200€+900 000€)	1 050 200,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	383 748,56 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 342 416.79 €**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PAMART, maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- APPROUVE la Décision Modificative n°1 ci-dessus,
- DIT qu'après la Décision Modificative n°1, le budget global est de 4 774 314.63€ en dépenses et en recettes de fonctionnement ; et de 4 342 416.79€ en dépenses et en recettes d'investissement,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 23 voix et 3 abstentions (D.BERNARD, E.CAMPANELLA, D.SOUDANI) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 02/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_64-

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_64-

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2026

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL - COMMUNE DE BRUYERES LE CHATEL

Présentation

Présenté par le Maire,
A Bruyères-le-Châtel, le 28/09/2026
Le Maire Valérie PIQUE

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Bruyères-le-Châtel, le 28/09/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

Date de convocation : 22/09/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Signataires	
ANNEN Benjamin	
BACHELET Annabelle	
BERNARD Denis	
BOUDJEMA Ali	
BOUDJEMA Sabrina	
BOU-OUACHMA Imade	
CAMPANELLA Emmanuelle	P/o
DESSEIX-WERLE Sandrine	
DURAND Alexandra	
DURAND-DESHAYES Julie	
EL HARI Mohamed	
GERVOT Bruno	
GIRARD Arnaud	

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_64-

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL - COMMUNE DE BRUYERES LE CHATEL

Signataires	
LABBÉ Franck	
LAMEIRAS Zacarias	
LEFEVRE Vanessa	
LOGEAIS Tony	
PALMA Eusilia	
PAMART Valérie	
PIQUE Valérie	
PREHU Sylvie	
REUTER Aurore	PO
RIBEIRO Sandrine	
ROSILLETTE Denis	
SOUDANI Djamel	
THOMAS Christophe	
VINCENT Clémence	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Bruyères-le-Châtel, le .....

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_64-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/65

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

Absente excusée : Eusilia PALMA

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) par débordement de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,
VU l'arrêté préfectoral du 19/12/2000 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Rémarde et de la Prédecelle sur notamment le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel,
VU l'arrêté préfectoral du 07/01/2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Charmoise, concernant notamment la commune de Bruyères-le-Châtel,
VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise élaboré sous l'autorité des services de l'État,
VU les documents composant le projet de PPRi, notamment le projet de notice de présentation, le projet de règlement ainsi que les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire,
Vu l'avis favorable des membres de la commission urbanisme et aménagement du territoire,
CONSIDERANT que la vallée de la Rémarde et ses affluents ont connu par le passé plusieurs épisodes de crues importants, démontrant la nécessité de renforcer la prévention et la prise en compte du risque d'inondation sur le territoire,
CONSIDERANT que le PPRi constitue un outil essentiel de prévention permettant de mieux identifier les secteurs exposés au risque, de préserver les personnes et les biens et de réduire la vulnérabilité du territoire,
CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel est directement concernée par les risques liés aux débordements de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise,
CONSIDERANT que l'élaboration de ce document a fait l'objet d'échanges avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux,
CONSIDERANT le dossier de concertation du public mis à disposition en mairie depuis le 23/04/2026 et son registre,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un cadre réglementaire permettant de mieux intégrer le risque d'inondation dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_65-

Après avoir entendu l'exposé de M.Bruno GERVOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et aménagement du territoire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise.
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

MAIRIE DE PRUYÈRES-LE-CHÂTEL ESSONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_65-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/66

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 25 VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

OBJET : Règlement intérieur de La Longère

M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué notamment aux travaux, voirie et bâtiments, informe l'Assemblée que La Longère constitue un équipement communal dont l'utilisation est soumise au respect de règles destinées à garantir la sécurité des personnes, la préservation des locaux et du matériel ainsi que le bon déroulement des activités qui y sont organisées.
Afin de formaliser les règles applicables à l'utilisation de cet équipement, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation et les obligations auxquelles doivent se conformer les utilisateurs.
Le règlement intérieur a vocation à être affiché dans les locaux et porté à la connaissance de l'ensemble des utilisateurs.
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur de La Longère,
VU l'avis favorable de la commission Travaux, voirie et bâtiments du 15/09/2026,
VU l'intérêt général,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser les règles d'utilisation de La Longère,
CONSIDERANT que le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les règles applicables à l'utilisation du bâtiment,
Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué notamment aux travaux, voirie et bâtiments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- APPROUVE le règlement intérieur de La Longère ci-joint, qui sera mis en place à compter du 01/10/2026,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 19 voix, 5 abstentions (A.BACHELET, D.BERNARD, A.BOUDJEMA, A.DURAND, Z.LAMEIRAS) et 3 voix contre (E.CAMPANELLA, D.SOUDANI, C.VINCENT) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

MAIRIE DE BRUYÈRES-LE-CHÂTEL ESSONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_66-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_66-

La Longère
2 bis rue de la Libération
Règlement intérieur
Annexé à la délibération
N° DCM2026/66 du 28/09/2026

La Longère est un bâtiment communal pouvant être utilisé par les services et agents de la commune, ainsi que mis à disposition de personnes, de groupes, d'associations, d'organismes ou de tout autre bénéficiaire autorisés par la commune.
Elle comprend au rez-de-chaussée trois chambres, une pièce de vie, une cuisine, une salle de bains équipée d'une baignoire et une salle d'eau équipée d'une douche, ainsi que des sanitaires. Les combles situés à l'étage constituent un espace libre non aménagé.
La capacité d'hébergement de La Longère est fixée à 10 personnes.
Le présent règlement intérieur définit les règles applicables à l'utilisation des locaux et des équipements, afin d'assurer la sécurité des personnes, la préservation des biens communaux et le respect des lieux.
Les modalités relatives à la réservation, à la mise à disposition et aux éventuelles conditions financières font l'objet d'un document distinct.

Article 1 – Conditions générales d'utilisation
Les locaux, le mobilier et les équipements de la Longère doivent être utilisés avec soin, conformément à leur destination et dans le respect des lieux.
Les personnes autorisées à utiliser ou à séjourner dans les locaux sont tenues de respecter les règles d'accès et d'utilisation définies par la commune.
Il est interdit de modifier les locaux, d'effectuer des installations ou de déplacer durablement le mobilier sans l'autorisation de la commune.

Article 2 – Accès, utilisateurs, visiteurs et personnes extérieures
L'accès à la Longère est autorisé aux agents et services de la commune dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux personnes, groupes, associations, organismes ou tout autre bénéficiaire autorisé par la commune.
L'accès à La Longère est réservé aux personnes autorisées à l'utiliser ou à y séjourner.
L'accueil de visiteurs ou de personnes extérieures est autorisé sous la responsabilité de la personne qui les accueille.
Les visiteurs sont tenus de respecter le présent règlement intérieur pendant leur présence dans les locaux.

Article 3 – Responsabilité de l'utilisateur
Les utilisateurs sont responsables de leurs effets personnels pendant toute la durée de leur présence à La Longère.
La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels laissés dans les locaux.

Article 4 – Utilisation des locaux, du mobilier et des équipements
Les utilisateurs veillent à maintenir les espaces propres et rangés pendant leur présence et à les laisser dans le même état à leur départ.
Le linge, les effets personnels et tout objet appartenant aux utilisateurs ne doivent pas être laissés dans la Longère après leur départ.
L'utilisation de la cheminée est strictement interdite.

Article 5 – Sécurité, capacité d'accueil et prévention des risques
Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité applicables à La Longère.
Les accès, escaliers, couloirs et issues de secours doivent rester dégagés en permanence.
Les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie ne doivent en aucun cas être déplacés, détériorés ou utilisés à d'autres fins que celles prévues.

Article 6 – Enfants et personnes mineures
Les enfants et personnes mineures présents à La Longère restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes majeures qui en assurent la surveillance.
Ils ne doivent pas être laissés sans surveillance dans les locaux ou aux abords de La Longère lorsque leur sécurité pourrait être mise en danger.

Article 7 – Appareils, équipements et produits apportés
Il est interdit d'apporter ou d'utiliser dans La Longère des appareils électriques, de chauffage, de cuisson ou tout autre équipement non mis à disposition par la commune, sans l'autorisation préalable de celle-ci.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_66-

Article 8 – Nuisances sonores et respect du voisinage
Les utilisateurs de La Longère doivent adopter un comportement respectueux des autres occupants et du voisinage.
Ils veillent à limiter les nuisances sonores, notamment pendant les périodes de repos, et s'abstiennent de tout comportement susceptible de troubler la tranquillité du voisinage.
Les activités organisées dans La Longère doivent être compatibles avec la tranquillité des lieux.

Article 9 – Propreté, déchets et respect de l'environnement
L'eau et l'électricité doivent être utilisées de manière raisonnable et responsable. Les utilisateurs veillent notamment à éviter toute consommation inutile.
Les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet et évacués selon les consignes en vigueur.

Article 10 – Interdictions générales
Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de La Longère.
La Longère ne peut être utilisée pour des activités contraires aux lois et règlements en vigueur.
Sont notamment interdits la vente, l'achat, la détention ou la consommation de substances illicites, ainsi que toute activité de prostitution, de proxénétisme ou toute autre activité à caractère illicite.
Il est également interdit d'utiliser les locaux à des fins commerciales ou professionnelles sans l'autorisation préalable de la commune.
La présence d'animaux est interdite à l'intérieur de La Longère.
Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Clés et moyens d'accès
Les clés, badges ou autres moyens d'accès remis aux utilisateurs restent la propriété de la commune.
Ils ne peuvent être reproduits, prêtés ou transmis à un tiers sans l'autorisation de la commune.
Toute perte ou tout vol d'une clé ou d'un moyen d'accès doit être signalé immédiatement à la commune.

Article 12 – Urgences et signalement
Toute dégradation, détérioration, anomalie, incident, accident ou dysfonctionnement constaté, ainsi que toute situation présentant un danger ou un risque pour les personnes ou les locaux, doit être signalé à la commune dans les meilleurs délais et, en cas de danger imminent, sans délai.
En cas d'urgence, les services compétents doivent être contactés :
112 : numéro d'urgence européen ;
18 : sapeurs-pompiers ;
15 : SAMU ;
17 : police ou gendarmerie ;
114 : numéro d'urgence accessible aux personnes sourdes, malentendantes, aphasiques ou ayant des difficultés à parler.
En cas d'urgence, les services de secours doivent être contactés immédiatement.

Article 13 – Fermeture des locaux
À chaque départ des locaux, les utilisateurs veillent à fermer les portes et les volets, à éteindre les lumières ainsi que les appareils électriques qui ne doivent pas rester en fonctionnement.

Article 14 – Respect du règlement intérieur
Les utilisateurs sont tenus de respecter le présent règlement intérieur.
Les règles d'accès et d'utilisation définies par la commune s'appliquent à toute personne autorisée à utiliser ou à séjourner dans les locaux.

Fait à Bruyères-le-Châtel
le 29/09/2026
La Maire,
Valérie PIQUE

MAIRIE DE BRUYÈRES-LE-CHÂTEL ESSONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_66-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2026/67

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 25 VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.
VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de règlement intérieur présentée au Conseil municipal,
VU l'avis favorable de la commission Culture, Manifestation et Communication,
CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;
Entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué notamment à la communication,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal ci-joint,
- PRÉCISE que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de la légalité et sa publication,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 22 voix, 1 abstention (S.PREHU) et 4 voix contre (D.BERNARD, E.CAMPANELLA, D.SOUDANI, C.VINCENT) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,
Valérie PIQUE

Date de publication : 01/10/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

COMMUNE DE BRUYÈRES-LE-CHÂTEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mandat 2026 – 2032

Adopté par délibération du Conseil municipal du 28/09/2026

Table des matières

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1 Objet du règlement 3
2 Réunions du Conseil municipal 3
2.1 Convocations et ordre du jour 3
2.2 Quorum 3
2.3 Droit à l'information des conseillers municipaux 4
3 ORGANISATION DES SÉANCES 4
3.1 Présidence des séances 4
3.2 Secrétaire de séance 4
3.3 Pouvoirs 4
3.4 Publicité et accès du public 4
3.5 Enregistrement et retransmission 4
4 DÉROULEMENT DES DÉBATS 5
4.1 Ouverture de la séance 5
4.2 Examen de l'ordre du jour 5
4.3 Amendements 5
4.4 Suspension de séance 5
4.5 Questions diverses 5
5 VOTES ET DÉLIBÉRATIONS 6
5.1 Modalités de vote - scrutin public et scrutin secret 6
5.2 Conflits d'intérêts et déport 6
6 COMMISSIONS MUNICIPALES 6
6.1 Création et composition 6
6.2 Fonctionnement des commissions 7
6.3 Préparation des délibérations 7
7 EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 7
7.1 Droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité 7
7.1.1 Principe du droit d'expression 7
7.1.2 Liberté de contenu 7
7.1.3 Limites légales à la publication 7

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

7.1.4 Procédure en cas de difficulté 7
7.1.5 Absence de modification par la commune 8
7.1.6 Absence de réponse éditoriale dans l'espace réservé 8
7.1.7 Responsabilité des auteurs 8
7.1.8 Égalité de traitement 8
7.1.9 Journal municipal 8
7.1.10 Site internet et supports numériques 8
8 PROCÈS-VERBAL ET PUBLICITÉ 8
8.1 Procès-verbal 8
8.2 Liste des délibérations 9
8.3 Respect des débats 9
8.4 Modification du règlement 9
8.5 Entrée en vigueur 9

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du règlement

Le présent règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal de Bruyères-le-Châtel.

Il complète les dispositions législatives et réglementaires applicables aux communes et notamment celles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet de garantir :

- le bon fonctionnement de l'assemblée municipale ;
- l'information des conseillers municipaux ;
- la libre expression des élus ;
- la qualité et la sérénité des débats ;
- la transparence des décisions municipales ;
- le respect des droits de la majorité comme de ceux des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Toute disposition du présent règlement contraire à une disposition législative ou réglementaire est réputée non écrite.

2 Réunions du Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est également convoqué dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales lorsqu'une demande en est faite par les conseillers municipaux dans les conditions légales.

Les séances se tiennent en principe dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Bruyères-le-Châtel.

Elles peuvent exceptionnellement se tenir dans un autre lieu situé sur le territoire communal lorsque les conditions légales sont réunies.

2.1 Convocations et ordre du jour

La convocation est adressée aux conseillers municipaux dans les délais prévus par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Pour Bruyères-le-Châtel, commune de plus de 3 500 habitants, le délai de droit commun est de **cinq jours francs** avant la date de réunion, faute de quoi le délai est irrégulier.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur chacune des affaires soumises à délibération est jointe à la convocation.

Les documents sont transmis prioritairement par voie électronique.

Tout conseiller municipal peut demander, dans les conditions prévues par la loi, la communication ou la consultation des documents nécessaires à son information.

En cas d'urgence, les dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT sont applicables.

Le Maire rend compte de l'urgence au Conseil municipal dès l'ouverture de la séance et le Conseil se prononce sur l'urgence.

2.2 Quorum

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que si la majorité absolue (plus de la moitié) de ses membres en exercice est physiquement présente à l'ouverture de la séance, ce quorum doit rester atteint lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Dans ce cas, si le quorum ne devait plus être atteint, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'était pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Il est précisé que les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum, mais ils sont comptabilisés pour le vote des délibérations.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

2.3 Droit à l'information des conseillers municipaux

Tout conseiller municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent obtenir auprès des services la mise à disposition uniquement sur place des dossiers préparatoires aux jours et heures ouvrables de la Mairie.

En dehors de ces horaires, la consultation desdits dossiers pourra se faire sur rendez-vous pris auprès du service Accueil.

Les demandes d'information complémentaire sont adressées aux services municipaux.

Les documents contenant des informations protégées par la loi, notamment des données personnelles, sont communiqués et doivent être utilisés dans le respect des règles applicables.

3 ORGANISATION DES SÉANCES

3.1 Présidence des séances

Le Conseil municipal est présidé par le Maire, ou en cas d'absence par l'un de ses adjoints dans l'ordre de nomination (article L.2122-17 du CGCT).

Pour les délibérations où le CFU (Compte Financier Unique) est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance, le Maire peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

Le Maire ouvre les séances, contrôle les pouvoirs donnés par les conseillers absents, organise et dirige les débats. Il accorde la parole aux rapporteurs et aux intervenants membres du Conseil Municipal qui la demandent et clôt les débats.

Aucun membre de l'assemblée ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Le maire fait respecter le présent règlement et assure la police de l'assemblée il peut faire expulser de l'auditoire tout individu troublant l'ordre.

Le public est tenu de respecter le silence et ne peut ni intervenir dans les débats, ni manifester son approbation ou sa désapprobation.

Le Président met les propositions aux voix, proclame les résultats des votes et clôt les séances.

3.2 Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification des votes et la rédaction du procès-verbal.

Il peut être assisté par les agents municipaux présents.

3.3 Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf les exceptions prévues par la loi, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir est transmis au Maire avant le vote ou, au plus tard, au début de la séance et peut être établi en cours de séance par un conseiller qui serait contraint de se retirer avant la fin de la séance.

3.4 Publicité et accès du public

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est invité à prendre place dans l'espace qui lui est réservé. Il doit conserver le silence pendant les débats et ne peut intervenir sans y avoir été autorisé par le Maire.

Le Maire peut prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre dans les conditions prévues par la loi.

3.5 Enregistrement et retransmission

Les séances du Conseil municipal peuvent être enregistrées et/ou retransmises, notamment par voie audiovisuelle ou numérique.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

Tout enregistrement ou toute retransmission doit respecter les règles applicables en matière de droit à l'image, de protection des données personnelles et de respect de la vie privée.

L'enregistrement d'une séance publique par une personne présente dans la salle ne peut être interdit que dans les conditions prévues par la réglementation et la jurisprudence applicables.

4 DÉROULEMENT DES DÉBATS

4.1 Ouverture de la séance

Le Maire ouvre la séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate les pouvoirs.

Il vérifie que le quorum est atteint.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente, dans les conditions prévues par les textes.

Il peut ensuite présenter les communications et informations nécessaires au bon déroulement de la séance.

4.2 Examen de l'ordre du jour

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le rapporteur présente le dossier et expose les éléments nécessaires à la compréhension de la proposition.

Avant la clôture des débats et la mise aux voix de chaque délibération, tout conseiller municipal peut demander la parole afin d'exprimer personnellement le sens de son vote.

Tout conseiller municipal qui souhaite intervenir demande la parole au Maire.

Afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la durée de cette intervention est limitée, en prinicpe, à quatre minutes par conseiller et par délibération, et sauf autorisation du Président aucun membre du Conseil ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu.

Le Maire peut inviter un conseiller à conclure son intervention lorsque celle-ci s'éloigne manifestement de l'objet du débat ou devient répétitive, il peut aussi l'inviter à conclure brièvement son propos.

Il veille toutefois à préserver le droit d'expression de chaque conseiller municipal.

Les interventions doivent demeurer respectueuses des personnes et des institutions.

Sont notamment proscrits les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou constitutifs d'attaques personnelles.

4.3 Amendements

Tout conseiller municipal peut proposer un amendement à une délibération soumise au Conseil.

Afin de faciliter son examen, l'amendement est communiqué par écrit au Maire et, dans la mesure du possible, aux autres conseillers avant ou pendant la séance.

Le Maire peut demander au service compétent d'apporter les précisions nécessaires sur les conséquences juridiques, financières ou techniques de l'amendement.

L'amendement doit avoir un lien direct avec l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal se prononce sur l'amendement avant de se prononcer, le cas échéant, sur le texte ainsi modifié.

4.4 Suspension de séance

Le Maire peut suspendre la séance lorsqu'il l'estime nécessaire. Il peut également accorder une suspension à la demande d'un conseiller municipal.

La durée de la suspension est fixée par le Maire.

Une suspension ne peut avoir pour objet de faire obstacle de manière abusive au déroulement normal des débats.

4.5 Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance, après que l'ordre du jour ait été épuisé, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

Pour Bruyères-le-Châtel, les questions orales sont transmises au Maire par mail (dgs@bruyereslechatel.fr) au moins trois jours ouvrables francs avant la séance, afin de permettre leur préparation. Toute question posée à l'expiration de ce délai de 3 jours sera traitée à la séance ultérieure.

Les questions doivent être :

- relatives aux affaires communales ;
- formulées de manière concise ;
- dépourvues de propos injurieux ou diffamatoires ;
- suffisamment précises pour permettre une réponse ;
- ne pas avoir d'imputations personnelles.

Afin de garantir le bon déroulement des séances, chaque question doit pouvoir être présentée de manière concise et son exposé est limité à trois minutes.

Le maire ou l'adjoint compétent apporte une réponse à la question. L'auteur de la question peut, le cas échéant, apporter une brève précision ou demander une clarification, dans la limite d'une minute.

Les questions orales et les réponses qui leur sont apportées ne donnent pas lieu à délibération ni à vote.

Le maire veille au respect du règlement intérieur et au bon déroulement des échanges, dans le respect du droit d'expression des conseillers municipaux.

Lorsqu'une réponse immédiate n'est pas possible, une réponse écrite peut être communiquée ultérieurement.

Les questions ne donnent pas lieu à un vote, sauf si elles sont ultérieurement inscrites à l'ordre du jour conformément aux règles applicables.

5 VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

5.1 Modalités de vote - scrutin public et scrutin secret

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions prévues par l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Les votes ont lieu, en principe, à main levée, sauf lorsqu'un scrutin public ou un scrutin secret est requis ou demandé dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le scrutin public est de droit lorsqu'il est demandé par le quart des membres présents. Dans ce cas, le vote de chaque conseiller municipal est constaté au procès-verbal.

Le scrutin secret est de droit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il porte sur une nomination ou une présentation, sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi. Lorsqu'un texte prévoit expressément le scrutin secret, celui-ci s'applique sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.

Le conseil municipal peut, dans les cas où la loi le permet, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations.

Le maire proclame le résultat du vote et, lorsque le scrutin public est appliqué, fait constater au procès-verbal le sens du vote de chacun des conseillers municipaux

5.2 Conflits d'intérêts et déport

Les conseillers municipaux exercent leur mandat dans le respect des principes d'impartialité, d'intégrité et de probité.

Lorsqu'un conseiller municipal estime être placé dans une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, il en informe le Maire et se conforme aux obligations légales qui lui incombent.

Lorsqu'un déport est nécessaire, le conseiller concerné ne participe ni aux débats ni au vote relatifs à l'affaire concernée.

La mention de ce déport peut être portée au procès-verbal.

6 COMMISSIONS MUNICIPALES

6.1 Création et composition

Le Conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil ou relevant de la compétence municipale.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

La composition des commissions respecte le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire.

Le Maire peut déléguer la présidence des réunions à un adjoint ou à un conseiller municipal.

6.2 Fonctionnement des commissions

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président.

La convocation précise, autant que possible, les dossiers à examiner.

Les commissions peuvent entendre les élus, agents municipaux ou personnes qualifiées dont l'audition est utile à leurs travaux.

Les commissions émettent des avis et propositions.

Sauf délégation légale ou réglementaire, elles ne disposent pas d'un pouvoir de décision.

6.3 Préparation des délibérations

Les commissions examinent les projets de délibération relevant de leur domaine de compétence avant leur présentation au Conseil municipal lorsque cela est matériellement possible.

Le rapporteur présente au Conseil les conclusions ou avis de la commission.

L'absence d'examen préalable par une commission ne fait pas obstacle à l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour lorsque la loi ne l'impose pas.

7 EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

7.1 Droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité

7.1.1 Principe du droit d'expression

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une information générale sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal est diffusée par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités pratiques d'exercice de ce droit sont définies par le présent règlement intérieur.

7.1.2 Liberté de contenu

Les textes publiés dans l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux concernés relèvent de la responsabilité de leurs auteurs.

Le Maire, le Conseil municipal et les services municipaux ne peuvent exercer, en principe, aucun contrôle politique, éditorial ou d'opportunité sur le contenu de ces textes.

Le caractère critique, polémique ou défavorable d'un texte à l'égard de la politique municipale, de la majorité municipale, du Maire ou d'un élu ne peut, à lui seul, justifier son refus de publication.

De même, le seul fait qu'un texte exprime une opinion différente de celle de la majorité municipale ou comporte une critique personnelle ne constitue pas, par lui-même, un motif légal de refus de publication.

7.1.3 Limites légales à la publication

Lorsque le Maire exerce les fonctions de directeur de la publication du support municipal, il demeure soumis aux responsabilités attachées à cette fonction.

Le Maire peut exceptionnellement s'opposer à la publication d'un texte lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu que celui-ci est manifestement de nature à engager la responsabilité pénale du directeur de la publication, notamment lorsqu'il présente un caractère manifestement diffamatoire, injurieux ou outrageant au regard de la législation sur la liberté de la presse.

Le refus de publication ne peut être fondé sur une simple divergence d'appréciation, une contestation de la véracité d'une opinion, le caractère polémique d'un texte ou la volonté de répondre à une critique politique.

7.1.4 Procédure en cas de difficulté

Lorsqu'un texte soulève une difficulté juridique manifeste susceptible de faire obstacle à sa publication, le Maire en informe sans délai son ou ses auteurs.

Cette information précise les passages concernés et le motif juridique sur lequel repose la difficulté identifiée.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

Lorsque cela est matériellement possible au regard des délais de publication, l'auteur ou les auteurs peuvent transmettre une nouvelle rédaction.

Cette possibilité ne constitue pas un pouvoir général de modification ou de réécriture du texte par la commune.

Toute décision de refus de publication est motivée et notifiée à l'auteur ou aux auteurs concernés.

7.1.5 Absence de modification par la commune

La commune ne modifie pas le contenu politique ou éditorial des textes transmis par les élus.

Les seules adaptations susceptibles d'être apportées par les services municipaux concernent les contraintes strictement matérielles ou techniques de publication, notamment la mise en page, la typographie, le format, la longueur du texte et les caractéristiques du support, à condition que ces adaptations soient appliquées de manière identique à l'ensemble des élus concernés et ne dénaturent pas le sens du texte.

7.1.6 Absence de réponse éditoriale dans l'espace réservé

L'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux concernés ne peut faire l'objet, dans le même support et au même emplacement, d'une réponse ou d'un commentaire de la rédaction ayant pour objet ou pour effet de réduire la portée du texte publié.

La majorité municipale conserve la possibilité d'exprimer son propre point de vue dans les espaces qui lui sont propres et dans le respect des règles applicables à la communication municipale.

7.1.7 Responsabilité des auteurs

Les auteurs demeurent responsables des propos qu'ils publient dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

L'identification du ou des auteurs de chaque texte est assurée selon des modalités identiques et clairement définies par le support municipal.

7.1.8 Égalité de traitement

Les modalités de transmission, de longueur des textes, de délais, de présentation et de publication sont appliquées de manière objective et identique à l'ensemble des élus bénéficiant du droit d'expression prévu au présent article.

Aucune restriction particulière ne peut être imposée à un élu ou à un groupe en raison du contenu politique de ses prises de position.

Les modalités pratiques d'exercice de ce droit sont fixées par les articles suivants.

7.1.9 Journal municipal

Dans chaque numéro du journal municipal comportant des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des deux listes d'élus.

La superficie consacrée à cette expression est d'une demi-page soit 1 900 signes, caractères et espaces compris pour chacune des listes « Bien Vivre à Bruyères-le-Châtel » et « Imagine Bruyères ».

Chaque groupe est informé par mail par le service communication de la mairie des dates de parution du journal municipal et des dates limites de remise des éléments.

7.1.10 Site internet et supports numériques

Sur le site internet ou un autre support numérique de la commune diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, les modalités d'expression prévues par l'article L.2121-27-1 du CGCT seront également respectées lorsque les conditions légales sont réunies.

Les expressions des deux listes d'élus parues dans le journal municipal seront accessibles depuis le menu principal du site internet de la commune, distinctement des communications institutionnelles de la majorité municipale.

Les textes sont publiés dans leur intégralité, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

8 PROCÈS-VERBAL ET PUBLICITÉ

8.1 Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance est établi dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il retrace les principales interventions et décisions du Conseil municipal.

Les demandes de rectification peuvent être formulées lors de l'examen du procès-verbal. Le Conseil municipal se prononce sur les éventuelles rectifications.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

8.2 Liste des délibérations

À l'issue de chaque séance, une liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est établie dans les conditions prévues par la loi. Elle est rendue publique selon les modalités réglementaires.

Les délibérations et autres actes du Conseil municipal sont publiés ou mis à disposition du public conformément aux règles applicables.

Les documents sont accessibles notamment par les moyens de communication utilisés habituellement par la commune, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

8.3 Respect des débats

Les conseillers municipaux doivent respecter leurs collègues ainsi que les personnes intervenant dans les débats.

Sont notamment proscrits :

- les insultes ;
- les propos discriminatoires ;
- les menaces ;
- les attaques personnelles ;
- les interruptions systématiques ;
- les comportements empêchant la tenue normale des débats.

Le désaccord politique, la critique d'une décision municipale ou l'expression d'une opinion divergente ne peuvent, à eux seuls, être considérés comme un trouble à l'ordre de l'assemblée.

8.4 Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Toute modification doit respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'une disposition légale ou réglementaire nouvelle rend une disposition du présent règlement incompatible avec le droit applicable, cette disposition cesse de recevoir application jusqu'à sa modification par le Conseil municipal.

8.5 Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil municipal.

Il entre en vigueur à compter de sa transmission et de l'accomplissement des formalités de publicité applicables.

Il est tenu à la disposition du public.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_67-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/68

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 25 VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

OBJET : Modalités de remboursement des frais kilométriques des élus municipaux

Mme La Maire expose au Conseil Municipal :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et L.2123-18-1 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 03/07/2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Considérant que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour l'exécution d'un mandat spécial, d'une mission d'intérêt communal, ou pour assister à des réunions au sein d'instances où ils représentent la commune ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de prise en charge de ces frais ;
Mme La Maire propose au Conseil Municipal de retenir le barème indemnitaire kilométrique en vigueur au sein de la fonction publique de l'État pour le remboursement des déplacements effectués par les élus avec leur véhicule personnel.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- AUTORISE le remboursement des frais de déplacement kilométriques des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel hors du territoire communal pour les besoins du mandat (mandats spéciaux, réunions professionnelles, représentations officielles de la commune), sous réserve de motivation et d'autorisation préalable du Maire,
- DÉCIDE que ces remboursements seront calculés sur la base des tarifs fixés par le barème kilométrique officiel applicable aux agents de l'État en vigueur au moment du déplacement,
- PRÉCISE que le versement de ces indemnités est subordonné à la production préalable d'un état de frais détaillé (comprenant les dates, motifs, destinations et kilométrages) accompagné de la copie de la carte grise du véhicule utilisé,
- PRÉCISE que la priorité est donnée à l'utilisation d'un véhicule communal,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article comptable correspondants,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 25 voix et 2 abstentions (E.CAMPANELLA, D.SOUDANI) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_68-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/69

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 25 VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

OBJET : Modification des indemnités de fonction et mise à jour du tableau récapitulatif suite à l'attribution d'une délégation

Mme La Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° DCM2026/36 du 14/04/2026 qui fixait les indemnités de fonctions des Adjoints au Maire.
Elle informe le Conseil Municipal que, des délégations de fonctions vont être accordées à Mme Vanessa LEFEVRE et M.Tony LOGEAIS, conseillers municipaux, pour l'exercice des missions relatives à la communication et la culture (Mme LEFEVRE), à la sécurité (M.LOGEAIS).
En conséquence, il convient de fixer l'indemnité de ces conseillers délégués et de mettre à jour le tableau global des indemnités de la commune, tout en respectant l'enveloppe budgétaire globale légale fixée à un maximum de 10 065€ brut par mois pour notre strate.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- DÉCIDE d'abroger la délibération indemnitaire précédente N° DCM2026/36 à compter du 01/10/2026,
- FIXE les indemnités de fonction des élus municipaux de la manière suivante, sur la base de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique (4 110,52€ brut) :
  - Maire : 58,30 % de l'indice, soit 2 396,44 € brut mensuel,
  - Adjoints au maire (au nombre de 6) : 23,32 % de l'indice, soit 958,57€ brut mensuel pour chacun d'eux,
  - Conseiller municipal délégué (au nombre de 2) : 12 % de l'indice, soit 493,26 € brut mensuel,
- CONSTATE que le tableau récapitulatif ci-dessous (faisant apparaître les taux, les montants et les bénéficiaires) est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT,

Fonction	Nombre	Taux appliqué (% de l'indice 1027)	Montant brut mensuel unitaire	Montant brut mensuel total
Maire	1	58,30%	2 396,44€	2 396,44€
Adjoint	6	23,32%	958,57€	5 751,42€
Conseiller municipal délégué	2	12,00%	493,26€	986,52€
		TOTAL	**3 601,01€**	**9 134.38€**

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 65.
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 23 voix, 2 abstentions (D.BERNARD, C.VINCENT) et 2 voix contre (E.CAMPANELLA, D.SOUDANI) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,
Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_69-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/70

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 25 VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

OBJET : Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale entre la CAF et les collectivités, visant à mieux répondre aux besoins des habitants du territoire.
Elle permet de réaliser un diagnostic partagé afin d'identifier les besoins et les priorités dans différents domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement.
Le renouvellement de la CTG est l'occasion de prendre en compte les évolutions du territoire et de définir les priorités pour les cinq prochaines années.
Cette démarche permet aux élus et aux partenaires locaux de disposer d'une vision commune des besoins du territoire et de construire un plan d'actions cohérent et adapté aux habitants.
La CTG constitue ainsi un outil d'aide à la décision et de coordination, permettant de renforcer les partenariats, de valoriser les actions existantes et d'accompagner le développement de nouveaux projets.
Elle constitue également un levier financier important pour la collectivité, notamment à travers les aides et subventions versées par la CAF, ainsi que le Bonus Territoire, qui contribuent au financement et au fonctionnement du pôle éducatif et des actions mis en œuvre sur la commune.
Le renouvellement de la CTG, c'est donc l'occasion de faire le bilan, d'identifier les enjeux actuels et de construire ensemble les réponses de demain pour les habitants et les partenaires.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le Code de la sécurité sociale et notamment les dispositions relatives aux missions des Caisses d'Allocations Familiales ;
VU la Convention Territoriale Globale précédemment conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités du territoire ;
VU la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales et des collectivités territoriales de poursuivre et de renforcer leur partenariat en faveur des habitants et des familles ;
CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une démarche partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités, visant à mieux répondre aux besoins des habitants du territoire ;
CONSIDÉRANT que cette démarche permet de réaliser un diagnostic partagé du territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les priorités d'intervention dans différents domaines, notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et le logement ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement de la Convention Territoriale Globale constitue une opportunité de prendre en compte les évolutions démographiques, sociales et territoriales intervenues depuis la précédente convention et de définir les priorités d'action pour les cinq prochaines années ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_70-

CONSIDÉRANT que cette démarche permet aux élus, aux institutions et aux partenaires locaux de disposer d'une vision partagée des besoins du territoire et de construire un plan d'actions cohérent, coordonné et adapté aux attentes des habitants ;
CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale constitue un outil d'aide à la décision et de coordination des politiques publiques locales, permettant notamment de renforcer les partenariats, de valoriser les actions existantes et d'accompagner la mise en œuvre de nouveaux projets ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement de la CTG permet également de conforter les partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales et de mobiliser les dispositifs d'accompagnement et de financement susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des actions retenues ;
CONSIDÉRANT que les financements et dispositifs associés à la CTG, notamment le Bonus Territoire, constituent un soutien important pour la collectivité et contribuent au financement des services et actions mis en œuvre sur la commune, notamment dans le cadre du pôle éducatif ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement de la Convention Territoriale Globale constitue ainsi l'occasion de dresser le bilan des actions conduites, d'identifier les enjeux actuels et de construire, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et les acteurs locaux, les réponses adaptées aux besoins futurs des habitants ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de poursuivre la démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour une nouvelle période de cinq ans (2027-2031);

Après avoir entendu l'exposé de Mme Julie DURAND-DESHAYES, Maire-adjointe déléguée au Scolaire et jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour une durée de cinq ans, selon les modalités définies dans la convention et d'AUTORISE Mme La Maire à signer ladite convention,
- APPROUVE les orientations et priorités d'intervention définies dans le cadre de la démarche de renouvellement de la CTG, portant notamment sur les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale et du logement,
- PREND ACTE que la mise en œuvre de la CTG pourra permettre à la collectivité de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et des financements mobilisables auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment du Bonus Territoire, dans les conditions fixées par la réglementation et les conventions applicables,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant de la compétence de la commune seront inscrits aux budgets correspondants, sous réserve des décisions budgétaires et des financements susceptibles d'être obtenus auprès des différents partenaires,
- AUTORISE Mme La Maire à signer la convention et prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
M.BERNARD ne prend pas part au vote.

Adopté par 23 voix et 3 voix contre (E.CAMPANELLA, D.SOUDANI, C.VINCENT) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_70-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/71

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 25 VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

OBJET : Modification du dispositif « Je passe mon BAFA »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la délibération N° DCM2015/45 du 08/04/2015 relative au dispositif « Je passe mon BAFA »,
CONSIDERANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur constitue un atout pour l'emploi, et qu'il donne aux animateurs une base commune de techniques et de savoir dans le métier de l'animation,
CONSIDERANT que les besoins d'animateurs qualifiés au sein des structures sont grandissants,
CONSIDERANT que l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
CONSIDERANT que la commune poursuit sa volonté d'accompagner des jeunes bruyérois dans la formation du BAFA,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les modalités du dispositif « Je passe mon BAFA » comme suit :

- Les bénéficiaires devront avoir entre 16 et 25 ans et être domiciliés sur Bruyères-le-Châtel.
- Le dossier complet devra être validé par le service jeunesse.
- Les bénéficiaires devront participer à une session de formation générale auprès d'un organisme agréé. L'inscription auprès de l'organisme aura été au préalable demandée par le service jeunesse.
- Les bénéficiaires devront effectuer 14 jours de stage pratique au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs.
- Le montant de la subvention peut varier entre 150 et 500 € par bénéficiaire pour la session de formation générale en externat. Ce montant évolue en fonction des tarifs proposés par le centre de formation choisi ou de l'organisation par le service jeunesse. La subvention sera versée directement au centre de formation.
- L'aide versée concerne uniquement la première partie de la formation.
- Une charte d'engagements qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution de la subvention et définit les engagements sera signée par la commune et le bénéficiaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Julie DURAND-DESHAYES, Maire-adjointe déléguée au Scolaire et jeunesse, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- MODIFIE l'âge des bénéficiaires entre 16 et 25 ans,
- FIXE le montant de la subvention entre 150 et 500 €, correspondant au prix de la session de formation générale en externat auprès d'un centre de formation sélectionné par le service jeunesse,
- DIT que le montant de la subvention sera versé directement au centre de formation,
- DIT que les sommes seront prévues au budget primitif de l'année, chapitre 011 - article 611,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_71-

- APPROUVE la charte des engagements à passer avec chaque bénéficiaire du dispositif,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 24 voix et 3 abstentions (E.CAMPANELLA, S.PREHU, D.SOUDANI) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_71-

Charte d'engagement entre la commune de Bruyères-Le-Châtel et le bénéficiaire du dispositif « Je passe mon BAFA »

ENTRE

Monsieur/Madame

Né(e) le XX/XX/XX

Demeurant
91680 BRUYERES-LE-CHATEL

ET

La commune de Bruyères-le-Châtel, représentée par sa Maire, Valérie PIQUE, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal N°DCM2026/71 du 28/09/2026,

Préambule

CONSIDERANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur constitue un atout pour l'emploi, et qu'il donne aux animateurs une base commune de techniques et de savoir dans le métier de l'animation,
CONSIDERANT que les besoins d'animateurs qualifiés au sein des structures sont grandissants,

CONSIDERANT que l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET
Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un brevet permettant d'encadrer et d'animer en Accueils Collectifs de Mineurs.

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la subvention attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage à :

- Compléter un dossier d'inscription et fournir les justificatifs demandés.
- Suivre la session de formation générale dans un centre de formation sélectionné par le service jeunesse. Le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer son stage dans un centre en internat, le coût de l'hébergement restera à sa charge.
- Prendre rendez-vous avec la directrice du centre de loisirs ou avec le directeur de l'accueil jeunes de Bruyères-le-Châtel, afin de planifier les 14 jours de stage pratique. Le stage pourra être effectué dans un autre Accueil Collectif de Mineurs après validation du service jeunesse.
- Effectuer les 6 jours de stage d'approfondissement. Le coût du stage reste à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire rencontrera régulièrement le service jeunesse de Bruyères-le-Châtel chargé du suivi de son dossier.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE
La commune de Bruyères-le-Châtel s'engage à :

- Verser directement la subvention accordée sur le compte du centre de formation, dès la fin de la session de formation générale.
- Collecter tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_71-

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES
En cas de non accomplissement des engagements du bénéficiaire (article 2), il est convenu que le dispositif « je passe mon BAFA » et la charte soient annulés de plein droit.

En cas de désistement auprès du centre de formation, les frais d'annulation seront à la charge du bénéficiaire. Il effectuera le versement des frais d'annulation directement auprès du centre de formation agréé et sélectionné par le service jeunesse. Le coût de cette annulation sera communiqué par le centre de formation au bénéficiaire.

En cas d'annulation au cours de la session de formation générale, le bénéficiaire s'engage à rembourser la commune des frais engagés auprès du centre de formation. Un titre de recettes sera émis au nom du bénéficiaire.

Une convention de stage sera signée entre le bénéficiaire du dispositif « je passe mon BAFA » et la commune de Bruyères-le-Châtel, pour son stage pratique au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs de Bruyères-le-Châtel. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité.
En cas de stage pratique sur une autre structure, les modalités varieront en fonction de l'organisateur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES
Le bénéficiaire ou son représentant légal s'engage à souscrire une assurance pour ses risques personnels et sa responsabilité civile. Une attestation sera fournie lors du dépôt de candidature.

ARTICLE 6 : CONSERVATION DES DONNEES
Les informations recueillies sur cette charte et sur le dossier de candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Bruyères-le-Châtel pour le dispositif « je passe mon BAFA ».
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service jeunesse de Bruyères-le-Châtel et centre de formation.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 7 : LES RECOURS CONTENTIEUX
En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente charte, les parties s'en remettent au tribunal administratif compétent.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le XX/XX/2026

Le Bénéficiaire,
Date et signature

La Maire,

Valérie PIQUE

Nom et Prénom du représentant légal pour les bénéficiaires mineurs
Date et signature

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_71-

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026/72

Date de Convocation : 22/09/2026 Date d'Affichage : 22/09/2026

Nombre de Conseillers :
EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 25 VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Sandrine RIBEIRO, René RIODIN, Denis ROSILLETTE, Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Emmanuelle CAMPANELLA par M.SOUDANI, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE.

OBJET : Modification du dispositif « Bourse au permis de conduire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU l'arrêté ministériel du 31/10/2014 modifiant l'arrêté du 20/04/2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,
VU le décret n°2014-1295 du 31/10/2014 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,
VU la délibération N° DCM2019/48 relative au dispositif « Bourse au permis »,
CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,
CONSIDERANT la difficulté pour certains jeunes de financer par eux-mêmes leur permis de conduire,
CONSIDERANT la volonté de la commune de continuer les actions en faveur des jeunes bruyérois,
CONSIDERANT les modalités de la « Bourse au permis de conduire » définies ci-après :

- Les bénéficiaires doivent avoir entre 16 et 25 ans, être domiciliés à Bruyères-le-Châtel et devront accomplir 30 heures d'intérêts collectifs pour la commune ou pour une association,
- Le dossier complet devra avoir été constitué et validé par le service jeunesse,
- Une seule aide sera attribuée par bénéficiaire,
- La montant de la subvention sera de 360 € (12€/h) par apprenti conducteur pour une formation au permis B. Le règlement sera versé directement aux auto-écoles partenaires,
- La présente délibération sera complétée par une convention à passer avec chaque auto-école partenaire,
- Une charte d'engagement qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse et définissent les engagements sera établie entre la commune et le bénéficiaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le dispositif existant afin de simplifier sa mise en œuvre et de le rendre plus juste pour les jeunes en versant un même montant de 360€ et en demandant d'effectuer uniquement 30 heures,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Julie DURAND-DESHAYES, Maire-adjointe déléguée au Scolaire et jeunesse, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- APPROUVE les modifications du dispositif existant afin de simplifier sa mise en œuvre et de le rendre plus juste pour les jeunes en versant un même montant de 360€ et en demandant d'effectuer uniquement 30 heures,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_72-

- APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse et AUTORISE Mme La Maire à la signer,
- APPROUVE la Charte d'engagement de la Bourse au permis à passer entre les jeunes bénéficiaires, leur représentant légal et la mairie,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 25 voix et 2 abstentions (E.CAMPANELLA, D.SOUDANI) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 01/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_72-

COMMUNE DE BRUYERES-LE-CHATEL

« Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE

NOM AUTO-ECOLE

ENTRE :

La commune de Bruyères-Le-Châtel représentée par Madame Maire, Valérie PIQUE, dûment habilitée par délibération N°DCM2026/72 du Conseil municipal du 28/09/2026, et domiciliée 2, rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel.

Ci-après dénommée « La commune de Bruyères-le-Châtel » d'une part,

ET :

L'auto-école «NOM AUTO-ECOLE», représentée par M/Mme _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « Le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant la difficulté pour certains jeunes de financer par eux-mêmes leur permis de conduire,

Considérant la volonté de la commune de créer des actions en faveur des jeunes bruyérois,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention de partenariat « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la commune de Bruyères-le-Châtel, âgés de 16 à 25 ans, conformément à la délibération N°DCM2026/72 du Conseil municipal du 28/09/2026.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHÉSION A L'OPÉRATION

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer au dispositif « bourse au permis de conduire » mis en place par le service jeunesse de la commune de Bruyères-le-Châtel.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du Permis de conduire automobile ou la conduite accompagnée.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :
- 20 heures de conduite,
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération N°DCM2026/72 du Conseil municipal du 28/09/2026.

Le prestataire s'engage à déduire de sa facture le montant de l'aide versée par la commune de Bruyères-le-Châtel, soit de 360€, et à l'indiquer de manière très explicite sur la facture délivrée à l'apprenti conducteur.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_72-

Le prestataire s'engage enfin à rembourser la commune de Bruyères-le-Châtel les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Le prestataire s'engage à fournir au service jeunesse de la commune de Bruyères-le-Châtel ses tarifs appliqués concernant la formation au permis B et à informer la commune en cas de changement de représentant.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BRUYERES-LE-CHATEL

La commune de Bruyères-le-Châtel proposera aux bénéficiaires de la bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « Bourse au permis de conduire ».

La commune de Bruyères-le-Châtel s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire dès que le jeune aura effectué les heures d'intérêt collectif.

La commune de Bruyères-le-Châtel bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Une seule subvention sera attribuée par apprenti conducteur.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois. Le prestataire prend acte que tout non-respect de ses engagements entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention de partenariat.
En cas de changement de représentant de l'auto-école une nouvelle convention devra être établie.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Bruyères-le-Châtel, le xx/xx/2026

Le prestataire de l'Auto-Ecole
Date et signature

La Maire,

Valérie PIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_72-

Charte d'engagement entre la commune de Bruyères-Le-Châtel et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

ENTRE

Prénom NOM

Né(e) le _ _ /_ _ /_ _ _ _ à _ **Dept :** _ _
Demeurant à Bruyères-le-Châtel (Essonne) **adresse :**

_ _

ET

La commune de Bruyères-le-Châtel, représentée par Madame la Maire, Valérie PIQUE, dûment habilitée à cet effet par délibération N°DCM2026/72, du 28/09/2026,

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant la volonté de la commune de créer des actions en faveur des jeunes bruyérois,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile à **Prénom NOM ,** conformément à la délibération précitée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET
Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser **30** heures d'activités d'intérêt collectif et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la commune de Bruyères-le-Châtel qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE
Prénom NOM, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service jeunesse de Bruyères-le-Châtel pour suivre sa formation incluant à minima : 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ,1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire **Prénom NOM** s'engage à :

- suivre régulièrement les cours dispensés pat l'auto-école partenaire,
- réaliser ses **30** heures d'activités d'intérêt collectif dans l'année suivant la signature de la présente charte,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_72-

- rencontrer régulièrement le service jeunesse de la commune de Bruyères-le-Châtel chargé du suivi.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE
La commune de Bruyères-le-Châtel versera directement à l'auto-école la bourse accordée à **Prénom NOM**, d'un montant de 360 € après avoir effectué l'intégralité des heures du dispositif.

La commune de Bruyères-le-Châtel bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, **Prénom NOM**, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
Dès que **Prénom NOM** aura accompli ses **30** heures d'activités d'intérêt collectif, la commune de Bruyères-le-Châtel versera à **Auto école** la somme correspondante à la bourse accordée.

Si des heures ne sont pas concluantes (bénéficiaire non motivé, en retard, pas efficace ou non-respect du règlement), celles-ci seront à refaire ou payées à 50% (pour les jeunes qui ne sont plus disponibles par exemple – calcul : pour 5h non concluantes : 2.5 x 12 = 30€).

En cas de non accomplissement des heures d'activités d'intérêt collectif, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit. **Prénom NOM** ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la commune de Bruyères-le-Châtel le remboursement de la bourse.

ARTICLE 5 : RÉSOLUTION DE LA CHARTE
La charte pourra être résolue en cas d'absence ou d'annulation non justifiées de la part du bénéficiaire aux heures prévues dans le cadre du dispositif.
La charte sera également automatiquement résolue un an après signature de celle-ci.

ARTICLE 6 : ASSURANCES
Le bénéficiaire sera sous sa propre responsabilité civile ou celle de ses représentant légaux pendant la réalisation de ses heures d'intérêt collectifs.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.
Un règlement intérieur à signer par le bénéficiaire de la bourse est joint à la présente charte.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le **XX/XX/2026**

Le Bénéficiaire,
Date et signature

Madame la Maire,

Valérie PIQUE

Noms et Prénoms des représentants légaux
Date et signature

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101151-20260928-DCM2026_72-